

# LA VÉRITÉ SUR LA JUSTIFICATION PAR LA FOI?



Jack Sequeira

## INTRODUCTION

La doctrine vitale de la justification par la foi a, à juste titre, pris l'avant-scène de l'enseignement adventiste actuel. Malheureusement, comme par le passé, ce sujet a soulevé une opposition génératrice de confusion. Satan est occupé à faire tout son possible pour empêcher la restauration de « l'Évangile éternel », car il réalise que c'est la seule puissance qui peut détruire son emprise sur l'homme.

À cause de cette controverse et de cette confusion, nous en sommes encore à la recherche d'un point de vue commun concernant la justification par la foi. Mais tant que nous ne serons pas unis dans la vérité telle qu'elle est en Jésus, nous ne pourrons pas prêcher un message clair et distinct au monde, ni proclamer « l'Évangile éternel » (le message des trois anges) « à toute nation, toute tribu, toute langue et tout peuple » (Apo. 14.6).

De nos jours, trois points de vue différents de l'Évangile sont enseignés dans l'Église Adventiste du Septième Jour. Essayons de considérer et d'évaluer chacun d'eux, en nous fixant pour but d'éliminer l'erreur et de créer l'unité de la foi sur cette doctrine cruciale qui, un jour, « aura préséance » sur toutes les autres (Review and Herald, Extra, 23-12-1890).

## 1. LE POINT DE VUE DIT « TRADITIONNEL »

C'est la compréhension générale de la plupart des Adventistes. Selon ce point de vue, la justification par la foi consiste en deux expériences, la justification et la sanctification. Leurs significations et leurs interrelations sont comprises ainsi :

La justification constitue le pardon de tous les péchés passés rendu possible par la mort du Christ. Quand, par la repentance et la confession, un homme « accepte le Christ », tous ses péchés passés sont pardonnés; il fait l'expérience de la nouvelle naissance et il est amené dans une juste relation avec Dieu. Ceci est défini comme étant la justification par la foi. C'est l'oeuvre d'un instant et on s'y réfère souvent comme étant notre « passeport pour le ciel ».

Cependant, le pardon des péchés passés, aussi merveilleux qu'il puisse être, n'est que l'annulation de notre désobéissance passée à l'égard de la loi ; il ne nous rend cependant pas justes. Afin de nous qualifier pour le ciel, une telle justification (le pardon des péchés passés) doit être accompagnée d'une justice réelle. Celle-ci est réalisée par l'obéissance à tous les commandements de Dieu à travers le processus de la sanctification. Ainsi la sanctification, qui est aussi la sainteté de vie (l'obéissance à la loi), est essentielle au salut et elle est souvent décrite comme « notre qualification pour vivre au ciel ». Cette oeuvre de sanctification ne peut pas être accomplie par notre propre force, mais elle est rendue possible par le Saint-Esprit habitant en nous. Ayant pardonné nos péchés passés, Dieu exige des croyants l'obéissance à Sa loi par Sa grâce, s'ils veulent accéder au ciel. Cette obéissance à la loi prouve que nous aimons vraiment Jésus et que, par conséquent, nous méritons le ciel.

Durant le processus de la sanctification, qui est l'oeuvre de toute une vie, les croyants commettront sans aucun doute des péchés. Mais ceux-ci doivent être pardonnés ou annulés, grâce à une repentance et une confession quotidiennes. Tous les péchés connus et non confessés nous disqualifieront au moment du jugement et nous priveront de la vie éternelle.

Pour résumer le point de vue traditionnel de l'Évangile, le ciel est finalement gagné par :

1) la justification, le pardon des péchés passés à la conversion, plus

- 2) la sanctification, notre obéissance à tous les commandements qui nous rend justes et nous qualifie pour le ciel, plus
- 3) le pardon des péchés commis depuis la justification ou durant le processus de la sanctification, par la repentance et la confession quotidiennes.

Mais puisque les points 2 et 3 sont des processus continus durant toute la vie, le croyant ne peut jamais être assuré du salut éternel avant le jour du jugement dernier.

### **Évaluation du point de vue traditionnel**

Cette façon de voir a le défaut de ne pas distinguer clairement l'Évangile de ses fruits. En conséquence, l'Évangile n'est pas enseigné comme une vérité objective déjà accomplie en Christ, mais comprend aussi une expérience subjective, ce que le Christ réalise dans le croyant, comme une exigence préalable au salut.

Ainsi, l'Évangile cesse d'être la « bonne nouvelle », mais n'est plus qu'une bonne nouvelle partielle accompagnée d'un bon conseil. Un tel concept qui inclut nos bonnes oeuvres comme une exigence pour le salut final implique que le salut ne vient pas de la foi seule, mais de la foi plus les oeuvres d'obéissance à la loi (c'était là, incidemment, l'hérésie des Galates). Les tenants de cette opinion ne parviennent pas à voir la distinction entre la foi plus les oeuvres et la « foi agissante » (qui fait les oeuvres). En outre, cela produit de la confusion entre ce que signifient être « sous la loi » et être « sous la grâce » (la foi agissante).

Puisque cette union enseigne que notre obéissance à la loi, c'est-à-dire nos bonnes oeuvres seront le facteur décisif à savoir si oui non nous méritons le ciel, nous sommes livrés au suspense, sans la moindre assurance du ciel et ce, tant que nous aurons à lutter contre le péché présent dans la nature humaine, donc jusqu'à la mort ou au second avènement (Rom. 8.23-25). Une telle insécurité produit la crainte continuelle d'être perdu et rend impossible l'expérience de l'amour néo-testamentaire qui « ne cherche point son intérêt » (1 Cor. 13.5). Il s'ensuit que le message du jugement n'est pas une bonne nouvelle, mais une vérité effrayante ayant la capacité de produire un peuple qui essaie extérieurement de garder la loi, tout en étant dépourvu de l'amour véritable par sa crainte du jugement (1 Jean 4.17-18).

Privé de la paix véritable et de la joie du salut en Christ, l'enseignement « traditionnel » a, dans une grande mesure, dérobé au peuple de Dieu sa vie chrétienne authentique et sa capacité de témoigner. Il en résulte que

la sanctification, comprise comme étant l'observation de la loi et la confession des péchés, est motivée par la peur du châtimeut ou le désir des récompenses, plutôt que par une profonde et sincère appréciation du Sauveur. Le vrai témoignage chrétien en devient presque inexistant. Si quelque témoignage est néanmoins donné, il est généralement motivé par un intérêt égocentrique et « une telle religion », dit Ellen White, « ne vaut rien » (Vers Jésus, p. 44 ; Patriarches et Prophètes, p. 507).

## **2. L'ÉVANGILE DE LA RÉFORME OU « NOUVELLE THÉOLOGIE »**

Pour ceux qui adoptent ce point de vue, la justification par la foi se rapporte seulement à la justification. La sanctification, quoiqu'importante, ne fait pas partie de la vérité de la justification par la foi. Voici comment ils expliquent leur compréhension de l'Évangile et de la sanctification :

La justice par la foi est synonyme de justification par la foi. C'est la déclaration légale de Dieu dans laquelle Il proclame parfaitement juste le pécheur qui croit, sur la base de la vie et de la mort du Christ. Contrairement à l'opinion traditionnelle, la justification par la foi est plus que le pardon des péchés passés. Dieu y déclare le croyant positivement juste en Christ, incluant le plein pardon de tous ses péchés. Il en découle que cette justification qualifie pleinement le pécheur pour le ciel, maintenant et au jour du jugement.

L'Évangile, par conséquent, n'est plus que la justification. Tout ce dont nous avons besoin pour être qualifiés lors du jugement a déjà été accompli dans la sainte histoire du Christ, notre Substitut et Représentant. En Lui, Dieu a produit une justice parfaite dans une humanité non pécheresse en faveur de l'homme pécheur. Cette justice ne peut ni se gagner ni s'acheter, mais elle est un don gratuit reçu « par la foi ». Au moment où quelqu'un « croit » en Christ, Sa justice est imputée ou placée au compte de ce croyant. Nous ne devons rien y ajouter, disent-ils.

En aucune circonstance ils ne permettront à une expérience subjective de faire partie de la justice ou de la justification par la foi. Il s'agit uniquement d'une déclaration légale (ou juridique). La justice qui justifie est en Christ, jamais dans le croyant ou dans son expérience. Il en découle qu'on s'y réfère souvent comme étant une justice « externe ». Toute tentative d'inclure la nouvelle naissance ou la régénération, ou toute autre expérience subjective rencontre une forte opposition, car elle est considérée comme appartenant au faux évangile de Babylone. À cet égard, « l'Évangile de la Réforme » s'oppose à l'enseignement « traditionnel » et devient l'une des sources de controverse parmi nous.

La sanctification, bien qu'elle n'appartienne pas à la doctrine de la justice par la foi, est néanmoins le résultat inévitable de la justification. La personne justifiée donnera la preuve de cet état en menant une vie sainte et pieuse grâce au Saint-Esprit. Cependant, cette vie sainte et ces bonnes oeuvres ne contribuent en aucune façon au salut de quelqu'un. La

sanctification n'est jamais le moyen, mais toujours et seulement le fruit de la justification.

À la différence de la justification, la sanctification n'existe jamais par la foi seule, mais implique aussi des efforts personnels et des oeuvres de la part du croyant. Et puisque sa nature est encore pécheresse, la justice subjective dans la vie du croyant ne peut jamais être parfaite, mais est toujours souillée par le péché. Le péché, il faut se le rappeler, ne se rapporte pas seulement aux actes, mais aussi à notre « état » selon les réformateurs. C'est pour cette raison, disent-ils, que la nature humaine du Christ devait être non pécheresse, sinon Sa performance aurait été ternie, faisant de Lui un pécheur en quête d'un Sauveur.

En résumé, cet « Évangile de la Réforme » ne signifie que la justification. Par la foi en Christ, l'homme est déclaré légalement juste et pleinement qualifié pour le ciel, maintenant comme au jour du jugement. Un tel croyant s'efforcera, par amour pour son Sauveur, de mener une vie sainte avec l'aide du Saint-Esprit, mais cette vie sainte sera toujours ternie par le péché. Cependant, comme la sanctification ne contribue pas à son salut, elle ne produit ni souci ni anxiété dans l'esprit de celui dont l'espérance est fondée sur la justice du Christ qui lui est déjà garantie au ciel.

### **Évaluation de « l'Évangile de la Réforme » dit « Nouvelle théologie »**

Bien qu'il y ait du vrai, digne de recommandations, dans la position dite de « l'Évangile de la Réforme », elle contient cependant certains points faibles. La Réforme du seizième siècle avait été le début de la restauration du véritable Évangile après les hérésies du Moyen Âge ; mais son oeuvre fut incomplète. Dire que « l'Évangile de la Réforme » équivaut à la pleine vérité nécessaire pour notre temps, c'est faire un pas en arrière et fermer les yeux sur les vérités révélées depuis lors. Il est vrai que « l'Adventisme traditionnel » est passé à côté de la glorieuse vérité de la justification récupérée par les réformateurs et qu'il est revenu à une forme subtile de légalisme (à la manière des Galates). Mais il est également faux d'impliquer que « l'Évangile de la Réforme » constituait « le message du troisième ange en vérité », la restauration complète du message de la justification par la foi.

Ce point de vue ne réussit pas à répondre à la question centrale de la doctrine de la justification : comment Dieu peut-Il justifier un pécheur tout en demeurant fidèle à Sa propre loi qui condamne le pécheur à la mort ? On tente de résoudre ce dilemme en disant que le Christ, notre Substitut, est mort à notre place pour nos péchés. Or, la loi, face au problème du péché, notons-le, ne permet pas ce genre de solution contraire à

l'éthique : « On ne fera point mourir les pères pour les enfants, et l'on ne fera point mourir les enfants pour les pères; on fera mourir chacun pour son péché. » « L'âme qui pèche, c'est celle qui mourra. Le fils ne portera pas l'iniquité de son père, et le père ne portera pas l'iniquité de son fils. La justice du juste sera sur lui, et la méchanceté du méchant sera sur lui. » (Deut. 24.16 ; Ezé. 18.20). Aucune loi ne permettra le transfert de la culpabilité du péché et de la condamnation du coupable sur l'innocent. Il en découle que la loi de Dieu ne peut déclarer le pécheur légalement juste s'il n'est d'abord rendu juste. Parce que cet « Évangile de la Réforme » n'est pas parvenu à résoudre avec satisfaction ce problème éthique de la justification par la foi, c'est à juste titre qu'il est devenu la cible des accusations de théologiens catholiques et musulmans d'être une « fiction légale », une supercherie divine, une « tenue de livres céleste » ou encore une « justice transférée ».

L'incapacité de comprendre la réalité du rachat de l'homme pécheur en Christ a amené cet « Évangile de la Réforme » à enseigner la justification par la foi comme étant une déclaration purement légale. Or, l'humanité du Christ n'était en fait que notre humanité pécheresse corporative ; aussi l'homme pécheur a-t-il été racheté en Lui de la loi, c'est-à-dire du principe du péché et du moi, pierre d'achoppement à toute vie sainte (Rom. 8.2-4). À la lumière de cette vérité, le pécheur exerçant la véritable foi en Christ n'est pas seulement déclaré juste sur le plan légal, mais en s'identifiant par la foi avec le Christ crucifié, il devient, de son propre choix, esclave de Dieu et de Sa justice : « Car le péché n'aura point de pouvoir sur vous, puisque vous êtes, non sous la loi, mais sous la grâce... Ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice... Mais maintenant, étant affranchis du péché et devenus esclaves de Dieu, vous avez pour fruit la sainteté et pour fin la vie éternelle. » (Rom. 6.14-22). Pour un tel croyant, la justification par la foi signifie que le Christ vit en lui par la foi (Gal. 2.19-21). Sur cette base, la justification par la foi possède une signification morale et éthique qui permet à la justice du Christ d'être impartie et reproduite dans le croyant (Rom. 6.1-13 ; 8.12-13 ; Eph. 2.8-10 ; 2 Cor. 3.17-18). C'est la « marque » que tout croyant se propose d'atteindre (Phi. 3.14).

« L'Évangile de la Réforme » ne réussit pas à faire la distinction entre la justification légale établie pour tous les hommes par la vie et à la mort du Christ (Rom. 5.18, la « Bonne Nouvelle » de l'Évangile) et la justification par la foi qui inclut la réponse du croyant à l'Évangile. Alors que la foi est un don de Dieu créé dans le cœur de l'auditeur par la prédication du Christ crucifié, elle n'en implique pas moins une réponse du cœur (Act. 8.37). En conséquence, tandis que l'Évangile, c'est-à-dire la justification légale, forme une vérité entièrement objective réalisée dans la sainte histoire du Christ, la justification par la foi comprend en plus une appréciation subjective du cœur et ne peut être ainsi considérée comme

une simple déclaration juridique (Rom. 6.17 ; 10.8-10, 16). La foi véritable comporte toujours une réponse du coeur au don de Dieu qui pousse le croyant à devenir obéissant (Gal. 5.6, 13-14 ; Rom. 6.17).

Parce qu'il ne fait pas la distinction entre la justification légale accomplie pour tous les hommes en Christ et la justification par la foi, « l'Évangile de la Réforme » ne réussit pas non plus à présenter une relation correcte entre la justification par la foi et la nouvelle naissance (régénération). Il est clair, d'après l'enseignement du Christ que sans la nouvelle naissance, il ne peut y avoir de justification effective (Jean 3.3-8). Ce qui fut préparé pour tous les hommes en Christ ne devient valide pour le pécheur croyant que lorsqu'il expérimente la nouvelle naissance. Ce n'est pas la foi qui, en réalité, justifie l'homme, mais la vie parfaite du Christ livrée pour nous à la croix. La foi n'est qu'un instrument par lequel nous recevons la vie du Christ (le moyen de notre justification), tandis que la nouvelle naissance constitue la réalité de cette réception. Et sans cette réalité, la justification effective n'existe pas. Il est vrai que le croyant trouve toujours sa justice en Christ et non en lui-même, mais il est également vrai que, jusqu'à ce que le Saint-Esprit nous baptise dans le corps du Christ (1 Cor. 12.13), la justification préparée en Christ demeure au rang de vérité objective. « Si un homme n'a pas l'Esprit de Christ, il ne Lui appartient pas » (Rom. 8.9, 16-17).

À nouveau, le manque de discernement concernant la façon dont Dieu a légalement racheté le genre humain par l'humanité du Christ a conduit la Réforme à une mauvaise compréhension de la relation entre la justification et la sanctification. S'il est vrai que la sanctification ne contribue en rien à la justice qui sauve le pécheur, il faut aussi se souvenir que la sanctification produit dans la vie du croyant ce qui a déjà été préparé pour lui dans la justification, c'est-à-dire une obéissance totale à la loi. Ainsi, la justification est la justice du Christ imputée (qui qualifie le croyant pour le ciel lors du jugement), alors que la sanctification est la justice du Christ impartie (qui démontre la réalité de la justification). Bien que différents, ces deux aspects ne peuvent être séparés puisque ce que Dieu a fait de l'homme en Christ, Il le fera de l'homme dans son expérience, c'est-à-dire pour tous ceux qui reçoivent le Christ par la foi. Il est vrai que le point central de l'Évangile est toujours la justification par la foi, mais « comme le corps sans l'esprit est mort, ainsi la foi sans les oeuvres est morte elle aussi » (Jac. 2.26).

Sur cette base, la sanctification n'est réalisée, elle aussi, que par la foi seule, et non par la foi plus les oeuvres, les efforts comme cela est souvent enseigné par les militants de « l'Évangile de la Réforme ». Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de coopération ni d'effort à fournir de la part du croyant justifié dans le processus de la sanctification. Au contraire,

beaucoup d'efforts sont impliqués ; mais tout effort accompli par le croyant se situe dans le domaine de la foi et non des oeuvres. La nature pécheresse de l'homme est tout aussi opposée à Dieu qu'elle l'est à la loi (Rom. 8.7) et puisque la loi du péché (le principe de l'amour du moi) réside toujours dans la chair du croyant, la foi n'est jamais naturelle, mais implique toujours un combat (1 Tim. 6.12 ; Luc 9.23). La sanctification est le fruit de l'Esprit produit dans le croyant qui demeure en Christ (Gal. 5.22-25). Or, demeurer en Christ est une lutte constante dans le processus de la sanctification (1 Thes. 5.17-24). Mais la foi n'est pas seulement un combat dans le domaine de la vie chrétienne (sanctification), elle l'est aussi dans le domaine de la justification par la foi, car le croyant doit abandonner sa nature pécheresse au pied de la croix du Christ (Rom. 8.12 ; 2 Tim. 2.11). De même, une justification par la foi effective n'a lieu que lorsque le croyant considère que toute sa justice acquise par la loi n'est qu'une « perte » et saisit la justice du Christ par la foi (Phi. 3.7-9). Mais ces deux justices impliquent efforts et luttés. C'est dans ce contexte de la justification que l'auteur de l'Épître aux Hébreux exhorte les Juifs propres-justes à s'efforcer d'entrer dans le repos de Dieu (Heb. 4.11). Cependant, quand le Christ est élevé et que la croix est vraiment comprise, l'amour de Dieu remplit le coeur d'une appréciation profonde, de sorte que le péché et la propre justice deviennent repoussants, tandis que la foi devient une réponse d'amour produisant l'obéissance à la loi de Dieu dans l'esprit (Rom 7.25).

En conséquence, une bonne compréhension de la justification par la foi ne donne pas seulement au croyant la paix, la sécurité et la joie, maintenant et au jour du jugement ce qui n'est qu'un souci égocentrique, mais plus que cela, elle le remplit d'une seule ambition : « Pour moi, vivre, c'est Christ ». Une réponse aussi sincère à l'Évangile porte du fruit de sainteté. La vraie justification par la foi « qui agit par amour », c'est l'abandon sincère d'une vie de péché condamnée à la mort de la croix en échange de la vie de renoncement du Christ, devenu maintenant tout pour nous (Gal. 2.19-20). Le fruit d'une telle réponse est, bien sûr, une vie sanctifiée. Celle-ci n'est pas souillée par le péché, même si la chair ou la nature de l'homme est pécheresse, car le Christ est la source de sa justice. La formule pour la justification comme pour la sanctification est donc la même : « Non pas moi, mais Christ ».

« L'Évangile de la Réforme » donne l'impression que le péché est un tel monstre que même Dieu est incapable de le vaincre dans la nature charnelle de l'homme. Cependant, la vérité est que Dieu a défait et condamné le principe du péché dans la chair, ceci dans une humanité rendue semblable à notre chair pécheresse (Rom. 8.2-3). En prenant notre nature déchue, le Christ a démontré que l'homme pouvait, lorsque contrôlé par Dieu, dominer sur le péché. Son amour pour les pécheurs

était si fort que le principe du péché, la loi de l'égoïsme, perdit en Lui son pouvoir sur la nature humaine. C'est pourquoi le péché n'a jamais pu s'affirmer en Lui. De la même manière, l'amour du Christ doit nous contraindre à tel point que la Bonne Nouvelle, au lieu de nous conduire à la licence du péché, nous motivera à l'obéissance envers la loi (Rom. 13.8-10 ; Gal. 5.13-14). Voilà la vraie justification par la foi qui a pour fruit la sainteté !

### 3. LE MESSAGE DE 1888 DE LA JUSTIFICATION PAR LA FOI

À la session de la Conférence générale de 1888, Dieu envoya un message « très précieux » à l'Église Adventiste. Il présentait plus pleinement le Sauveur crucifié, révélant « les charmes incomparables du Christ ». Ce message était non seulement conçu pour redonner la joie, la paix et l'assurance au peuple de Dieu, ce qui lui avait été ôté par une insistance démesurée sur la loi et une prédication incorrecte de celle-ci, mais aussi pour le remplir de l'amour néo-testamentaire, ouvrant ainsi la voie au Seigneur pour qu'Il éclaire la terre de Sa gloire (Apo. 18.1). Ce message fut identifié [par la servante du Seigneur] comme « le message du troisième ange en vérité » et s'il avait reçu libre cours, il aurait abouti à l'achèvement de l'oeuvre confiée à l'Église du reste.

Quelle était l'essence de ce message de 1888 ?

Il confirma une seconde fois ce que les réformateurs avaient déjà retrouvé : que l'oeuvre complète de notre rédemption a été accomplie par la vie et la mort du Christ. Cependant, il alla au-delà de l'accentuation théologique du seizième siècle en ce sens qu'il enseigna non seulement une rédemption légale de la culpabilité du péché et de son châtement, mais aussi une rédemption de la puissance et de la domination du péché. Le Christ fut alors présenté comme un Sauveur nous délivrant de chacun et de tous les aspects du péché, y compris notre nature pécheresse. En identifiant l'humanité du Christ à notre humanité corporative, pécheresse et condamnée, ce message présenta le Christ comme devenant un avec nous, S'identifiant avec notre faiblesse et notre fragilité spirituelles, tout en effectuant notre rédemption totale et complète du péché et de sa tyrannie. Dans la victoire et la justice du Christ furent révélés l'amour de Dieu et Sa puissance sur le péché. En conséquence, à tous ceux qui reçoivent le Christ par la foi, est aussi donnée l'espérance, non seulement d'une justice légale lors du jugement, mais aussi d'une délivrance du principe du péché qui domine la chair pécheresse. Le Christ peut ainsi être considéré juste.

Le message de 1888 présente donc la justification par la foi comme étant plus qu'une justice légale propre à satisfaire le souci égocentrique de l'homme pour son salut. Ayant rendu l'homme juste dans Son humanité, le Christ devient pour toujours notre Sauveur et nous délivre non seulement de la culpabilité et de la punition du péché, mais du péché comme tel. Car la foi en Christ, « la substance des choses qu'on espère », inclut également la victoire sur le péché pour celui qui croit (cf. Heb. 11.1). En d'autres termes, la foi a reçu une signification dynamique par laquelle la

victoire du Christ sur la chair pécheresse peut devenir l'expérience de tous les croyants. En manifestant Sa justice dans l'humanité du Christ, c'est-à-dire dans notre humanité corporative pécheresse, Dieu ne nous a pas seulement sauvés juridiquement, mais Il a aussi démontré une fois pour toutes qu'Il peut « sauver parfaitement tous ceux qui viennent à Lui » (Heb. 7.25). Celui qui possède une telle foi jouit d'un sentiment total de sécurité et de confiance, à cause de son union avec le Christ. Or, une telle union fondée sur la foi ne s'arrête pas à prétendre « je suis sauvé », mais, ce qui est plus important, désire vivement témoigner et manifester le Christ au monde pour Son honneur et Sa gloire.

En identifiant la mort du Christ sur la croix comme la seconde mort, c'est-à-dire « adieu » à la vie à tout jamais, le message de 1888 présente la véritable nature du sacrifice suprême du Christ. Sur la croix, Il s'est réellement soumis au « salaire du péché », l'équivalent de la mort éternelle, afin que nous puissions vivre à Sa place. C'était là la vraie gloire de l'amour divin qui se sacrifie, manifestée sur la croix et devant produire un effet profond sur le croyant (cf. Jésus-Christ, p. 757). Un tel amour est destiné à remplir le coeur du croyant de la haine du péché comme tel et non pas simplement d'une crainte du châtement. Cet amour néo-testamentaire, instauré dans le coeur du croyant, devient le fondement de sa sanctification. En effet, l'amour devient l'accomplissement de la loi (Rom. 13.8-10 ; Gal. 5.13-14 ; 2 Jean 6). La justice que la loi de Dieu exige des pécheurs, c'est la seconde mort. Sur la croix, le Christ a souffert la mort pour tout homme (Heb. 2.9). Comme la Réforme était encore attachée à l'hérésie de l'immortalité naturelle de l'âme, la notion de « salaire du péché » reçut une définition déficiente et la croix fut privée de sa véritable gloire. C'est seulement lorsque les membres de la famille humaine comprennent la vraie grandeur du sacrifice du Christ sur la croix qu'ils abandonnent tout et Le suivent avec la véritable motivation de la foi. Une telle motivation est essentielle si l'on veut arriver à une véritable sanctification. Car sans une foi authentique, la sainteté de la vie quotidienne ne devient qu'une simple démonstration extérieure et non une expérience du coeur.

La relation correcte entre la justification et la sanctification fut rétablie par le message de 1888. Dans la justification par la foi, le croyant s'identifie au Christ crucifié. Ceci rend non seulement la justification légale préparée en Christ effective en nous, mais une telle obéissance de foi à l'Évangile permet au Christ de vivre dans une telle personne par Son Esprit. Ainsi, la sanctification concrétise dans le croyant, au moyen de la justification par la foi, ce qui est déjà une réalité en Christ. Donc la justification par la foi, selon le message de 1888, n'est pas simplement une justice légale imputée au compte du croyant dans le ciel, mais c'est aussi la grande vérité de « Christ en vous, l'espérance de la gloire » (Col 1.26-27). Le

mystère de la piété manifesté dans l'humanité du Christ, « Dieu manifesté dans la chair » (1 Tim. 3.16) devait être l'expérience de l'Église du reste par la réception du message de 1888 : « Aux jours de la voix du septième ange, quand il sonnerait de la trompette, le mystère de Dieu s'accomplirait, comme il l'a annoncé à ses serviteurs, les prophètes. » (Apo. 10.7). Cette expérience fut identifiée comme étant la « purification du sanctuaire », « l'effacement des péchés », « l'expiation ou la réconciliation finale » et « la préparation de l'épouse » pour les « noces de l'Agneau ». C'était donc un message conçu pour préparer un peuple pour le retour du Christ.

Le message de 1888 comporte aussi la présentation d'une christologie correcte. En Christ, la divinité s'unit à notre humanité pécheresse corporative qui avait besoin d'être rachetée. C'était la seule façon dont le Christ pouvait se qualifier pour être le second Adam (en hébreu, Adam signifie « la race humaine ») et devenir légalement notre Représentant et notre Substitut. En prenant sur Lui notre humanité pécheresse, Il ne devint pas pécheur, pas plus qu'en touchant le lépreux Il ne devint souillé. Il prit sur Sa nature divine non-pécheresse notre nature humaine pécheresse et démontra à la fois Son amour pour les pécheurs et Son pouvoir sur le péché. Ainsi, Il devint pour toujours le Garant de l'homme, non seulement en termes de justice légale imputée, mais aussi dans sa lutte contre la domination du péché.

Le message de 1888 mit clairement l'accent sur le fait que le Christ a été « fait péché pour nous », ce dont Il n'avait pas hérité par nature. Par conséquent, Il ne pouvait pas être considéré pécheur comme nous. Il a été « fait péché » afin de pouvoir nous racheter du péché. De même, nous sommes « faits en Lui justice de Dieu » (2 Cor. 5.21). Voilà la vraie « Bonne Nouvelle », « le message du troisième ange en vérité », procurant l'espérance à toute la race humaine et capable de produire un peuple qui a la foi de Jésus et le démontrera par son obéissance à la loi de l'amour « agapé » : « Et le dragon fut irrité contre la femme, et il s'en alla faire la guerre aux restes de sa postérité, à ceux qui gardent les commandements de Dieu et qui ont le témoignage de Jésus. » « C'est ici la persévérance des saints, qui gardent les commandements de Dieu et la foi de Jésus. » (Apo 12.17 ; 14.12).

### **Évaluation du Message de 1888**

Alors que la Réforme commença au seizième siècle à restaurer l'Évangile, nous pouvons affirmer sans nous tromper que le message de 1888 poussa ce rétablissement à son zénith en termes de maturité, et fut « le commencement de la pluie de l'arrière-saison et du grand cri ». S'il n'avait pas été contrecarré par notre propre incrédulité, il aurait fait mûrir le grain

pour la moisson : « C'est ici la persévérance des saints, qui gardent les commandements de Dieu et la foi de Jésus. Et j'entendis du ciel une voix qui disait: Écris: Heureux dès à présent les morts qui meurent dans le Seigneur! Oui, dit l'Esprit, afin qu'ils se reposent de leurs travaux, car leurs oeuvres les suivent. Je regardai, et voici, il y avait une nuée blanche, et sur la nuée était assis quelqu'un qui ressemblait à un fils d'homme, ayant sur sa tête une couronne d'or, et dans sa main une faucille tranchante. Et un autre ange sortit du temple, criant d'une voix forte à celui qui était assis sur la nuée: Lance ta faucille, et moissonne; car l'heure de moissonner est venue, car la moisson de la terre est mûre. Et celui qui était assis sur la nuée jeta sa faucille sur la terre. Et la terre fut moissonnée. » (Apo. 14.12-16).

Allant plus loin que la justification légale de « l'Évangile de la Réforme », le message de 1888 présente le Christ comme le Rédempteur arrachant l'homme à l'esclavage du péché (Rom. 6.18-22, 7.24-25). En identifiant Son humanité avec notre humanité pécheresse, déchue et corporative, le Christ S'est approché tout près de nous, devenant « un avec nous », en vérité, un Frère aîné semblable à nous « en tous points » (Heb. 2.14-18 ; 4.15). Ainsi Son salut signifie tout pour nous pécheurs, maintenant comme au jour du jugement. En Christ, l'homme pécheur reçoit donc la pleine espérance d'être à la fois délivré de la loi et de la malédiction du péché, ainsi que de la puissance et de la domination du péché.

La distinction correcte entre une justification purement juridique, qui donne à l'humanité entière une position légalement acceptable (Rom. 5.19) et la justification par la foi, fut restaurée par le message de 1888. Une obéissance sincère fait suite à cette justification légale (Rom. 6.17). La justification par la foi crée dans le coeur une obéissance néo-testamentaire dont le fruit mène à la sainteté (Rom. 6.22). La relation entre la justification et la sanctification se trouva ainsi rectifiée, les deux étant présentées dans le message de 1888 comme des composantes vitales de la doctrine de la justification par la foi.

Ce message donné aux Adventistes du Septième Jour est unique. Une responsabilité spéciale nous est confiée. Car les réformateurs du seizième siècle n'ont pas présenté « le message du troisième ange en vérité ». Cette compréhension claire de l'Évangile est le moyen mis en oeuvre par Dieu pour produire un réveil dans le monde et accomplir au sein de Son peuple une oeuvre parallèle à celle que le Christ poursuit en ce moment en tant que Souverain Sacrificateur dans le lieu très saint du sanctuaire céleste. La véritable compréhension adventiste du sanctuaire est, elle aussi, unique. Ainsi, ces deux grandes vérités de la justification par la foi et du sanctuaire se rencontrent dans le message de 1888. Elles vont encore éclairer toute la terre de Sa gloire et préparer la voie pour le retour de notre Seigneur.

## CONCLUSION

Il doit devenir très clair pour tout Adventiste du Septième Jour que le point de vue « traditionnel » de l'Évangile n'a jamais été le véritable enseignement adventiste du Septième Jour. Il s'est plutôt développé comme résultat de notre échec à comprendre et à recevoir favorablement la lumière que Dieu avait envoyée à Son peuple dans ce message de 1888. Malheureusement, presque toutes les doctrines que nous enseignons aujourd'hui se trouvent colorées ou interprétées dans l'optique de l'Adventisme « traditionnel ».

Même les écrits d'Ellen White ont souvent été présentés sous un faux jour par le fait que des compilations de ses écrits ont été sélectionnées et regroupées de façon à la faire paraître légaliste.

Quant au point de vue dit de « l'Évangile de la Réforme », il ne s'agit que d'une tentative de pallier au vide de l'enseignement adventiste « traditionnel » et de corriger ses défauts. Mais il n'a pas su non plus apprécier ni recevoir dans sa plénitude la lumière du « très précieux message » de 1888. En conséquence, il essaie de nous ramener à la confusion de beaucoup d'Églises évangéliques populaires de notre temps. Il n'offre ni place ni utilité à cette vérité unique et spécifiquement adventiste de la purification du sanctuaire, ou de l'expiation finale, telle que comprise dans le message de 1888. Ne parvenant pas à comprendre toutes les implications de la foi néo-testamentaire, cette position déprécie la justification par la foi en ne mettant l'accent que sur la préoccupation égocentrique de l'homme. En conséquence, elle est aujourd'hui largement reconnue comme une position d'antinomie. Elle tend ainsi à excuser la désobéissance à la loi de Dieu, car elle déclare qu'il est impossible à qui que ce soit d'y obéir vraiment, même avec la puissance du Christ demeurant en nous par le Saint-Esprit. La tentation au péché est considérée comme trop difficile à vaincre, même pour un Sauveur qui aurait pris la nature humaine telle que nous la connaissons. C'est là une antinomie subtile ! Seule la position du « très précieux message » de 1888 pourvoit à cette lacune de notre enseignement actuel et en corrige les déficiences.

Les adeptes de « l'Évangile de la Réforme » s'opposent parfois au message de 1888 en raison de son insistance sur la sanctification. De l'aveu général, ce dont le peuple de Dieu a besoin en toute priorité aujourd'hui, pris comme il l'est dans une forme subtile de légalisme dû à l'enseignement dit « traditionnel », c'est d'une compréhension claire et correcte de la justification par la foi. Cependant, comme pour l'auteur de

l'Épître aux Hébreux, l'intérêt principal du message de 1888 demeure : « laissant les choses élémentaires de la Parole de Christ, tendons à ce qui est parfait... » (Heb. 6.1 ; 2 Pierre 1.4-9).

Environ 80% de la population mondiale est composée de non-chrétiens. Notre monde sécularisé et scientifique ne veut plus entendre parler de l'Évangile. Comme aux temps apostoliques, la prédication de la Bonne Nouvelle doit être accompagnée d'une démonstration de sa prétention à sauver l'homme de la puissance du péché et de l'amour de soi (Jean 8.32-36). Car comme le disait aux chrétiens le philosophe athée Nietzsche : « Si vous vous attendez à me voir croire à votre Sauveur, il faudra que vous ayez l'air beaucoup plus sauvés. » Si l'Adventisme doit vraiment convaincre le monde de la puissance de l'Évangile, il nous faut réaliser que « le royaume de Dieu ne consiste pas en paroles, mais en puissance » (1 Cor. 4.20).

Le « très précieux message » que Dieu donna aux Adventistes du Septième Jour en 1888 était destiné au monde. S'ils l'avaient reçu, le monde entier aurait été éclairé de la gloire de Dieu pour servir de témoignage à tous les hommes : « Après cela, je vis descendre du ciel un autre ange, qui avait une grande autorité; et la terre fut éclairée de sa gloire. » (Apo. 18.1). Son objectif était de donner l'espérance à toute nation, tribu, langue et peuple de paraître « juste en Christ » devant le Juge de toute la terre.

Ce message peut donc se résumer comme la « vérité présente », le message d'Élie pour ces derniers jours. Quand nous, Adventistes, le reconnaitrons et que, dans la repentance, nous accepterons ce message de tout notre coeur, nous pourrons finalement proclamer à un monde destiné à périr la véritable justification par la foi.

E. H. (Jack) SEQUEIRA

<< \* \* \* >>